

Démarche	: 82 DDT - Demande d'une place d'examen au code de la route (ETG) spécifique en DDT pour les résidents de Tarn-et-Garonne
Organisme	: Bureau éducation routière, service connaissance et risques

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

3 sessions par an : janvier, avril et septembre

Temps réel de remplissage : 5 minutes

Principe d'une session de code spécifique :

- (1) la question est lue une 1ère fois par l'examinateur ou par le logiciel (affichage de la question pendant environ 1min30 au lieu de 30 secondes en code classique)
- (2) ensuite le traducteur en langue étrangère ou en langue des signes traduit la question
- (3) c'est l'examinateur qui change la question au bout de 1 min 30 environ

Comme pour le code classique il y a 40 questions et l'examen coûte 30€ (timbre fiscal à payer avant l'examen sur <https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/redevance/informations.jsp>)

Pour les dys : en l'absence de traducteur, seul l'examinateur ou le logiciel lit les questions mais le temps de réponse est plus long qu'en séance classique.

Pour passer le code de la route en session spécifique, le candidat doit :

- (1) être inscrit dans une auto-école 82 et avoir son attestation d'inscription correctement remplie
- (2) avoir son compte RdvPermis (<https://candidat.permisdeconduire.gouv.fr/>) et être sous mandat dans l'auto-école 82
- (3) faire une demande de place d'examen au code de la route spécifique sur <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/82-demande-d'une-place-d-examen-au-code-de-la-rout>

N.B. : Seuls les candidats qui sont dans une auto-école de Tarn-et-Garonne (82) seront autorisés à passer à la DDT 82. Si vous résidez ailleurs, il faut vous adresser au bureau éducation routière de la DDT de votre département.

Etes-vous inscrit.e chez une auto-école du 82 ?

Si non, allez vous inscrire chez une auto-école 82 pour pouvoir obtenir votre place.

82 DDT - Demande d'une place d'examen au code de la route (ETG) spécifique en DDT pour les 82

Cochez la mention applicable

Oui

Non

J'ai créé mon compte RdvPermis (pour les résultats d'examen) et je suis mandaté.e chez mon auto-école

Nous vérifions que vous avez bien créé votre compte <https://candidat.permisdeconduire.gouv.fr/> et que vous êtes bien sous mandat chez votre auto-école 82.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je m'engage à travailler sérieusement le code de la route avant de me présenter à l'examen.

En cas d'échec avec un nombre de fautes importants, vous ne serez pas prioritaire sur la prochaine séance.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Joindre votre AIPC (attestation d'inscription au permis de conduire de l'ANTS)

Avant de passer l'examen du code de la route, vous devez être inscrit au permis de conduire sur www.ants.gouv.fr et obtenir une AIPC (attestation d'inscription au permis de conduire), qui contient votre NEPH (numéro de demande de permis de conduire).

Numéro NEPH

Numéro noté en haut de votre attestation d'inscription

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Joindre un justificatif d'identité

Photo/scan en recto-verso

Liste des documents acceptés : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31057>

Avez-vous un handicap ? (les "dys" légers ne sont pas concernés)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Adresse électronique (mail)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Avis médical du permis de conduire validé par un médecin agréé pour le permis de conduire

Si vous avez un handicap, vous devez d'abord passer une visite médicale chez un médecin agréé :
<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-education-routieres/Candidats-au-permis-de-conduire/Visite-medicale-du-permis-de-conduire>

Je veux passer l'examen ETG en non-francophone (code voiture) sur le mois de :

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

82 DDT - Demande d'une place d'examen au code de la route (ETG) spécifique en DDT pour les

juin

septembre

Etes-vous un.e candidat.e maîtrisant mal la langue française ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Venez-vous avec un traducteur assermenté auprès de la cour d'appel ?

Les candidats peuvent recourir aux services d'un traducteur-interprète assermenté près d'une cour d'appel, la liste des traducteurs est disponible sur internet : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Dans quelle langue précise se fera la traduction ?

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation professionnelle du Ministère de la Justice du traducteur assermenté

C'est à vous de trouver un traducteur si besoin, la liste est disponible sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>

Etes-vous un.e candidat.e sourd.e ou mal-entendant.e ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je comprends que pour l'examen du code de la route, les questions seront traduits directement par un interprète en langue de signes (pastille).

Pas besoin d'un traducteur en physique, les questions sont traduites en LSF directement.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je veux passer le code de la route voiture (ETG) ou moto (ETM) ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

ETG (voiture, BE, lourd)

ETM (moto)

Je souhaite passer l'examen du code au mois de :

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

janvier

avril

juin

septembre

82 DDT - Demande d'une place d'examen au code de la route (ETG) spécifique en DDT pour les

novembre

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Joindre le certificat médical du permis de conduire (sourd/mal-entendant)

Les candidats sourds ou mal-entendants doivent déclarer leur état de santé en passant une visite médicale chez un médecin du permis de conduire agréé hors-commission médicale.

Liste sur <https://www.lot.gouv.fr/visites-medicales-carte-verte-et-attestation-d-a12023.html>

Etes-vous un un.e candidat.e "dys" ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Je souhaite m'inscrire à la session du mois de :

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

janvier

avril

juin

septembre

novembre

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Joindre le justificatif médical pour les "dys"

Les candidats dysphasiques et/ ou dyslexiques et/ ou dyspraxiques doivent fournir un justificatif médical parmi ceux-ci :
- un certificat médical d'un généraliste délivré depuis moins de six mois maximum, attestant d'un trouble spécifique du langage et/ ou de la lecture et/ ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale ;

- une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou une reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ ou de dysphasie et/ ou de dyspraxie ;

- une reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale au titre des troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ ou écrit et/ ou de l'acquisition de la coordination ;

NB: si le trouble dys est important, il est possible que vous deviez déclarer une affection et/ou handicap susceptible d'être incompatible avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou de donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de validité limitée lors de votre inscription et donc passer une visite médicale chez un médecin agréé du permis de conduire.